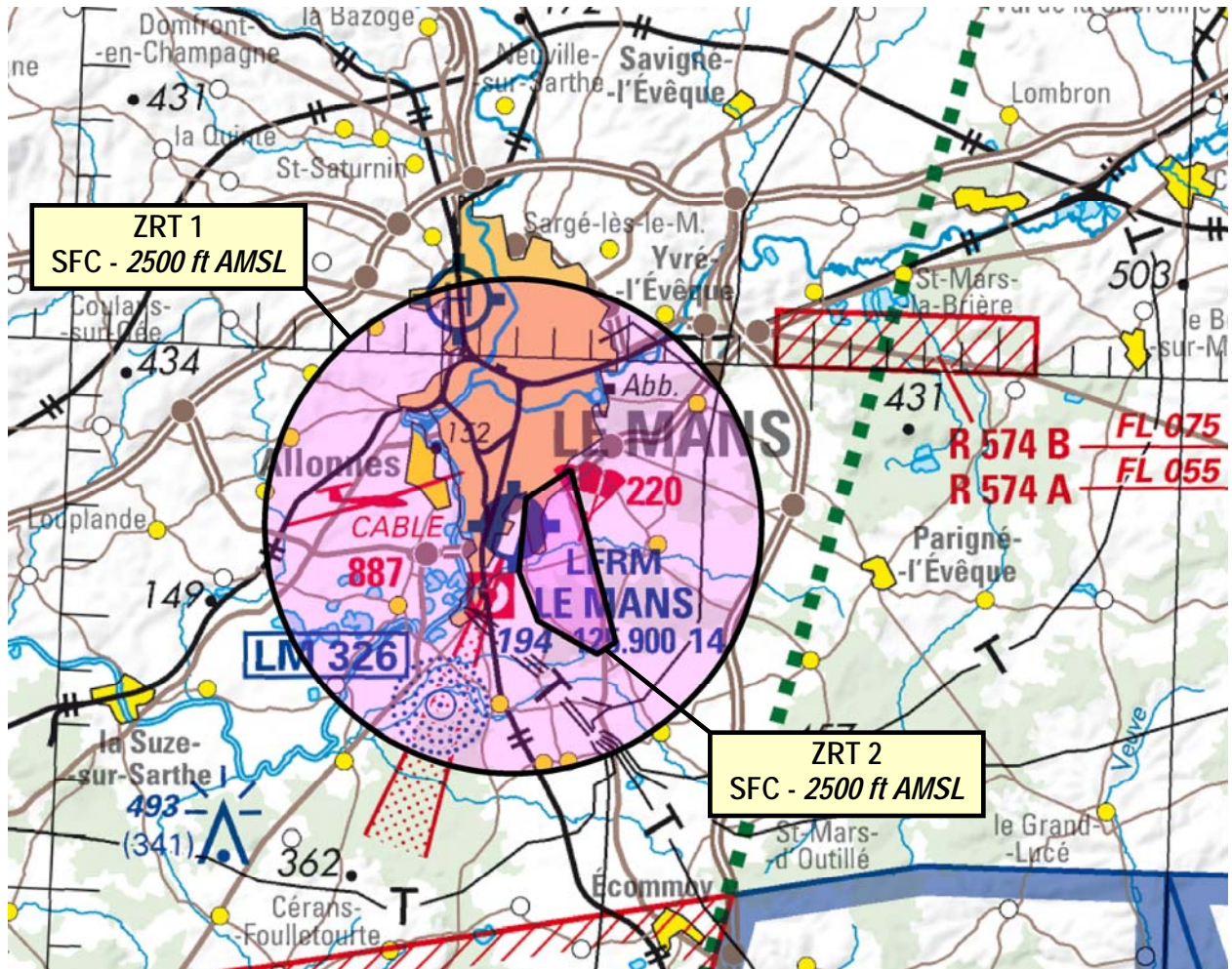


Objet : Création de deux zones réglementées temporaires (ZRT) à l'occasion des journées test des 24h du Mans et restrictions d'utilisation AD Le Mans Arnage LFRM

En vigueur : Du 14 au 15 août 2021

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : le Mans Arnage LFRM



Extrait carte OACI IGN 1 / 500 000 édition 2021

ACTIVITÉ

Dans le cadre des journées test des 24h du Mans, un dispositif d'espaces aériens est créé. Il consiste en deux zones réglementées temporaires dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 : activable le 14 et 15 août en présence de l'AFIS.
ZRT 2 : active du 14 août 0000 au 15 août 2359.

GESTIONNAIRE

ZRT 1 : LE MANS INFO
ZRT 2 : DSAC-O, Délégation Pays de la Loire

INFORMATION DES USAGERS

ZRT 1 : Activité réelle connue de : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz	ZRT 2 : Information des usagers : LE MANS INFO : 125.900 MHz NANTES INFO : 130.275 MHz
--	--

STATUT

ZRT 1 : lorsqu'elle est active, coexiste avec les portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.
ZRT 2 : se substitue aux portions d'espaces aériens avec lesquels elle interfère.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte par LE MANS INFO ou NANTES INFO.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT 1 : CAG / CAM : Contact radio obligatoire avec LE MANS INFO ;

ZRT 2 : CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

- Aéronefs assurant des opérations d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.
- Aéronefs autorisés par la délégation Pays de la Loire.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

ZRT 1

Limites latérales

Cercle de 4.5 NM de rayon centré sur :
47°56'55"N - 000°12'06"E (LFRM ARP)
à l'exclusion de la ZRT 2

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

ZRT 2

Limites latérales

47°57'25"N - 000°12'25"E
47°57'59"N - 000°13'36"E
47°54'53"N - 000°14'58"E
47°54'39"N - 000°14'29"E
47°55'12"N - 000°12'51"E
47°56'06"N - 000°12'18"E
47°57'25"N - 000°12'25"E

Limites verticales

SFC / 2500 ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Pendant la durée de l'événement du 14/08/21 à 00h00 au 15/08/21 à 2359 :

- les activités suivantes sont suspendues :

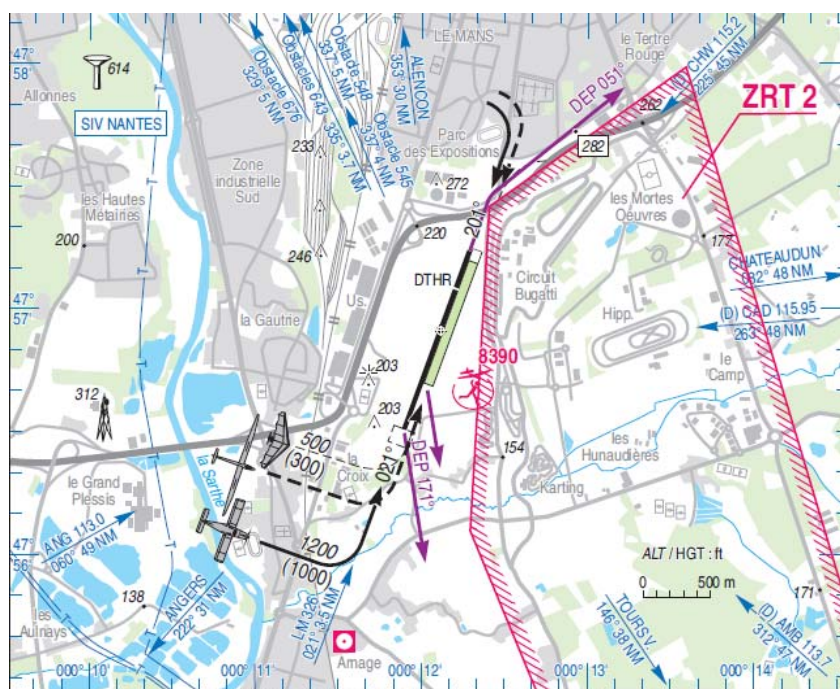
- Parachutage n°220 LE MANS ARNAGE Aérodrome ;
- Treuillage n°887 LE MANS Aérodrome ;
- Aéromodélisme n°8390 LE MANS Aérodrome.

- les tours de piste et les MVL sont basculés à l'Ouest des installations en raison de la présence de la ZRT 2 (voir extrait VAC ci-dessous).

- départs en Piste 02 : l'altération de route à droite « dès que possible » ne doit pas conduire à pénétrer en ZRT2 (cf. VAC Procédures et consignes particulières).

- la piste non revêtue est réservée à l'usage exclusif des aéronefs autorisés à pénétrer en ZRT 2,

- les demandes d'autorisation de pénétration en ZRT 2 sont à adresser par mail à : DSAC-O-PDL-D-LD@aviation-civile.gouv.fr



Extrait VAC AD 2 LFRM ATT 01 (en vigueur le 06 DEC 2018) modifié